

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1335 - 8 septembre 1988 - 3 F

D 1335 CUBA: ACCORDS QUADRIpartITES SUR L'ANGOLA

La politique africaine du gouvernement cubain passe par une phase de mutation radicale. C'est la présence militaire cubaine en Angola qui, pour l'heure, est en question. Ouvertement posée depuis 1984 par les gouvernements cubain et angolais, conjointement avec le problème de la Namibie (Sud-Ouest africain) annexée par l'Afrique du sud depuis 1949 (cf. DIAL D 932), cette question a connu une accélération soudaine en juillet 1987. A l'époque, en effet, l'Angola et les Etats-Unis ouvrent des négociations sur la Namibie dont la résolution 435 du Conseil de sécurité - datant de 1978 - reconnaît le droit à l'indépendance: l'indépendance de la Namibie suppose l'abandon du territoire namibien par l'Afrique du sud, laquelle conditionne son départ à l'abandon du territoire angolais par les troupes cubaines.

Les Etats-Unis servant de médiateurs, des conversations se sont ouvertes en 1988 entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du sud. Elles comportent pour l'instant quatre phases, chacune se concluant sur une déclaration quadripartite: Londres, les 3 et 4 mai; Le Caire, les 24 et 25 juin; New York, du 11 au 13 juillet; et Genève, du 1er au 7 août.

Au terme de l'accord de Genève, il est prévu que la résolution 435 du Conseil de sécurité de l'ONU prendra effet le 1er novembre 1988.

Ci-dessous, texte des déclarations de New-York et de Genève.

Note DIAL

1. Déclaration quadripartite de New-York (13 juillet 1988)

PRINCIPES D'UNE SOLUTION PACIFIQUE DANS LE SUD-OUEST AFRICAIN

Les gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba et de la République sud-africaine sont tombés d'accord sur une série de principes essentiels pour jeter les bases de la paix dans le Sud-Ouest africain. Tous reconnaissent que chacun de ces principes est indispensable à l'obtention d'un accord global.

A. Application de la Résolution 435/78 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les parties devront recommander une date au secrétaire général de l'ONU pour le début de la mise en oeuvre de la Résolution 435/78 du Conseil de sécurité de l'ONU.

B. Les gouvernements de la République populaire d'Angola et de la République sud-africaine devront, conformément aux dispositions de la Résolution 435/78 du Conseil de sécurité de l'ONU, coopérer avec le secrétaire général afin d'assurer l'indépendance de la Namibie à travers des élections libres et justes, en s'abstenant de toute mesure pouvant obstruer l'exécution de la résolution en question.

C. Repli vers le nord et retrait par étapes et total des troupes cubaines du territoire de la RPA sur la base d'un accord entre la République populaire d'Angola et la République de Cuba et décision de ces deux Etats de solliciter la vérification "in situ" de ce retrait par le Conseil de sécurité de l'ONU.

D 1335-1/3

D. Respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de l'indépendance des Etats ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières.

E. Non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

F. Non-recours à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats.

G. Acceptation de la responsabilité des Etats quant à la non-utilisation de leur territoire aux fins d'actes de guerre, d'agression ou de violence contre d'autres Etats.

H. Réaffirmation du droit des peuples du Sud-Ouest africain à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'égalité des droits.

I. Vérification et contrôle du respect des obligations résultant des accords adoptés.

J. Engagement à assumer de bonne foi les obligations prévues par les accords et à régler les différends par la voie des négociations.

K. Reconnaissance du rôle des membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU en tant que garants de l'application des accords qui seront adoptés.

L. Droit de chaque Etat à la paix, au développement et au progrès social.

M. Coopération africaine et internationale pour la solution des problèmes de développement du Sud-Ouest africain.

N. Reconnaissance du rôle de médiateur du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. Déclaration quadripartite de Genève (7 août 1988)

Des délégations de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba, de la République d'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique se sont réunis à Genève, en Suisse, du 2 au 5 août 1988 pour poursuivre les efforts tendant au règlement pacifique du conflit du Sud-Ouest africain.

Basées sur les acquis de Londres, du Caire et de New York, les négociations de Genève ont été détaillées, positives et productives.

Les délégations d'Angola, de Cuba et de l'Afrique du Sud ont tracé la marche à suivre pour préparer le chemin de l'indépendance de la Namibie, telle que prévue dans la Résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies, et pour instaurer la paix dans le Sud-Ouest africain.

Les parties sont convenues de recommander au secrétaire général des Nations unies la date du 1er novembre 1988 pour commencer à appliquer la Résolution 435.

Les parties ont adopté et soumettront à leurs gouvernements le texte d'un accord tripartite qui réunit sous forme de traité les principes négociés à Governor's Island, New York, et approuvés officiellement par ces mêmes gouvernements le 20 juillet 1988.

L'Angola et Cuba ont réitéré leur décision de signer un accord bilatéral comportant un calendrier acceptable par toutes les parties pour le retrait total et par étapes des troupes cubaines stationnées en Angola. Les parties se sont engagées à un accord sur ce calendrier le 1er septembre 1988 au plus tard.

Les parties ont adopté un ensemble de mesures pratiques destinées à inspirer confiance, à réduire les risques d'affrontement militaire et à créer dans la région les conditions nécessaires pour conclure les négociations. L'adoption de ces mesures entraîne la cessation de facto des hostilités. On pourra apprécier leur portée ces prochaines semaines.

La prochaine ronde de négociation au niveau de hauts fonctionnaires aura lieu dans la semaine du 22 août. La date exacte et le lieu sont encore indéterminés.

Toutes les délégations ont exprimé leurs remerciements au gouvernement suisse pour les excellentes installations et les facilités offertes.

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)